

Santé publique: réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles dans la Communauté européenne EWRS

1996/0052(COD) - 13/01/1998

Le rapporteur a tenu à souligner que la création d'un centre européen de surveillance est la condition sine qua non pour une action efficace au niveau européen. Pour toute réponse, le commissaire Flynn a rejeté l'amendement 5 concernant un centre de surveillance, étant donné qu'il y a déjà des centres nationaux qui ont accumulé une expérience considérable dans ce domaine. Le commissaire a ainsi expliqué qu'il était nettement préférable de s'appuyer sur ce qui existe et a fait ses preuves au lieu de repartir de zéro. En outre, la Communauté a investi massivement pour connecter les administrations nationales dans de nombreux domaines, notamment la surveillance des maladies transmissibles et leur contrôle. En citant le cas de la grippe asiatique du poulet, M. Flynn a plaidé pour que l'Union dispose d'un réseau de connections permettant aux autorités des Etats membres de suivre les nouveaux cas, et notamment, pour prévenir la grippe du poulet, de définir et de coordonner les mesures de contrôle concernant les personnes en provenance de la région de Hong-Kong. Le commissaire a quand même indiqué au Parlement qu'il pouvait accepter les amendements 2,4,6,7-13,15,19,20 et 22. En ce qui concerne les amendements 14,18 et 2, la Commission est en mesure de suivre les suggestions du Parlement à condition de revoir leur formulation. En revanche, les amendements 1,3,16 et 17 sont à rejeter ensemble avec l'amendement n.5.